

A.E.F. SUD
Société par actions simplifiée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 12 Avenue des Arlucs, 06150
CANNES LA BOCCA
878 420 959 RCS CANNES

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 JANVIER 2025

Le six janvier à 10H, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 12 Avenue des Arlucs, 06150 CANNES LA BOCCA, sur convocation faite par la Gérance.

Monsieur Raphaël GUILLOT, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que sont présents à la réunion :

- **La SAS MANA INVEST COURTAGE**, propriétaire de.....25 Actions,
Représentée par Madame Aurélia LE PENNEC
- **Monsieur Éric BRANCALEONI**, propriétaire de100 Actions,
- **SARL TAMARINS DVL**P, propriétaire de25 Actions,
Représentée par Monsieur Éric BRANCALEONI
- **Monsieur Raphaël GUILLOT**, propriétaire de.....100 Actions,

Total des parts des associés présents,

ci.....250 ACTIONS,
donnant droit à un nombre égal de voix.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'acceptation par les associés des offres de rachat adressées par la Société,
- Constatation de la réduction corrélative du capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir rappelé :

1. qu'il a été décidé le 28 novembre 2024, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, ou, du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros, de réduire le capital social d'un montant de 250 euros, par voie de rachat de 25 actions, les actions cédées étant rachetées au prix de 160 euros par action.

2. que la condition suspensive est réalisée.

Que le Président a adressé des offres d'achats à tous les associés et une offre a été acceptée à l'issue du délai.

Constate que le rachat et la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante, le capital social étant ainsi ramené de 2 500 euros à 2 250 euros.

Les sommes dues aux associés au titre de ce rachat leur seront versées au siège social à compter du 06 janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – Apports

Au titre de la constitution de la société, les associés apportent à la Société, savoir :

Apport en numéraire

Les soussignés apportent à la société la somme de deux mille cinq cents euros, ci 2 500 euros.

Lesdits apports correspondent à 250 actions de 10 euros, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 2 500 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque Palatine située au 125 rue d'Antibes à Cannes (06400).

Lors de la réduction de capital décidée par assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2024, le capital a été réduit de 250 euros :

- Par voie de rachats et d'annulation de titres, détenus par la SAS MANA INVEST COURTAGE, de 25 actions ayant pour valeur nominale 10 euros. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 250 euros.

Il est divisé en 225 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 H 00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Raphaël GUILLOT
Président et Associé

Monsieur Éric BRANCALEONI
Associé et représentant de la SARL TAMARINS DVLP

La SAS MANA INVEST COURTAGE
Représentée par Madame Aurélia LE PENNEC